



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PRÉFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant enquête publique sur le territoire de la commune de Bélesta (Ariège), relative au captage de Carme, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique

Pétitionnaire : Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-7, R1321-1 à 1321-68 ;  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 7 octobre 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique des périmètres de protection du captage de Carme situé sur la commune de Bélesta (Ariège) ;  
Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé le 10 janvier 2005 ;  
Vu le dossier technique élaboré par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en janvier 2021 ;  
Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 28 janvier 2021 ;  
Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 2 février 2021 précisant que ces prélèvements ne sont pas soumis à l'article R214-1 du code de l'environnement ;  
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 11 février 2021 ;  
Vu la décision n°E21000060/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 avril 2021 nommant Madame Françoise MILLAN, fonctionnaire territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le captage d'eau de Carme situé sur la commune de Bélesta doit être mis en conformité ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

## A R R Ê T E

### **Article 1: Déroulement de l'enquête publique unique :**

Il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à enquête publique unique sur le territoire de la commune de Bélesta pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du

Code de la Santé Publique des périmètres de protection du captage de Carme situé sur la commune de Bélesta (Ariège)

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire de la commune de Bélesta du mardi 20 juillet 2021 au jeudi 19 août 2021 à 16h. La commune de Bélesta est le siège de l'enquête.

**Article 2: Permanences du commissaire enquêteur :**

Madame Françoise MILLAN, commissaire enquêteur, assurera les permanences suivantes, dans le respect des gestes barrières, à la mairie de Bélesta :

- le mardi 20 juillet 2021 de 10h à 12h,
- le jeudi 19 août 2021 de 14h à 16h.

**Article 3: Dossier d'enquête et participation du public :**

**Mise à disposition du dossier d'enquête :**

Un dossier restera déposé à la mairie de Bélesta pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-Bélesta>.

**Observations du public :**

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet à la mairie de Bélesta par le commissaire enquêteur, leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Carme.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 19 août 2021 par correspondance directement à madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – Place du Général de Gaulle – 09300 Bélesta ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique sont consultables à la mairie de Bélesta, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-Bélesta>.

**Article 4: Publicité :**

➤ **Parution dans la presse :** Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète de l'Ariège, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ariège. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> avis dans la Dépêche du Midi « Ariège » le lundi 28 juin 2021,
- 1<sup>er</sup> avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 2 juillet 2021,
- 2<sup>nd</sup> avis dans la Dépêche du Midi « Ariège » le mardi 20 juillet 2021,
- 2<sup>nd</sup> avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 23 juillet 2021.

➤ **Affichage en mairie :** Un avis au public sera affiché, par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans la commune de Bélesta. L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire.

➤ **Publication sur le site internet des services de l'État :** Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Ariège à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-Bélesta>.

**Article 5: Fin de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

#### **Article 6: Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement) relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bélesta, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, cellule environnement). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents.

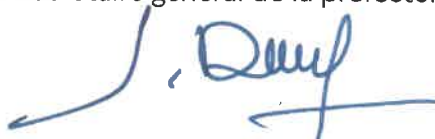
Ce rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Ariège à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-Belesta>

#### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, madame la commissaire enquêteur et le maire de Bélesta sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Foix, le 14 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture



Stéphane DONNOT

